

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mercredi 10 juillet 2019 à 8 h 15 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

EST ABSENT :

Monsieur Carl Trudel	Conseiller
----------------------	------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (8 h 15)

19-07-191 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Observations écrites de la Ville de Neuville au dossier 411948 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
3. Rapport d'inspection de la Ville de Neuville sur la propriété adjacente au lot 4 024 425, propriété de la compagnie ferroviaire du Canadien National
4. Rapport d'inspection de la Ville de Neuville sur la propriété située au 500 route Gravel
5. Fermeture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Carl Trudel se joint à la séance du conseil municipal à 8 h 20.

2. **OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA VILLE DE NEUVILLE AU DOSSIER 411948 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

19-07-192 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. est propriétaire et exploite une carrière au 500 route Gravel (lot 3 831 637) et qu'elle est également propriétaire au 259 route Gravel (lot 4 024 446) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 5 juin 2019 l'avis de modification de l'orientation préliminaire, dossier 411948, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière, d'un emplacement d'une superficie approximative de 4.2 hectares, correspondant à une partie du lot 3 831 637 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville peut transmettre ses observations écrites à la CPTAQ concernant le renouvellement de l'autorisation accordée dans le dossier 404516 ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection des lieux fut effectuée le 3 juillet 2019 et que la Ville de Neuville désire transmettre ses préoccupations et ses attentes à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire part à la CPTAQ dans le dossier 411948 des conditions qu'il souhaite ardemment qu'elle considère dans sa décision :

- l'obligation de respecter et de répondre aux onze conditions dans les dossiers 404516 et 411948 ;
- l'obligation d'ériger ou de mettre en place toutes les mesures d'atténuation requises visant à réduire les nuisances susceptibles d'être générées par les opérations d'une carrière ;
- l'obligation que les opérations reliées au transport s'effectuent à partir de l'entrée nord du site, soit celle située sur le lot 3 831 633 (494 route Gravel) ;
- que soit déployé un réseau de piézomètres permettant de faire un suivi adéquat, et selon les règles de l'art (hydrogéologie), de l'eau souterraine au pourtour de la carrière incluant le respect de la nappe phréatique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite un développement harmonieux de son territoire ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil transmette ses observations et préoccupations à la CPTAQ dans le cadre de l'analyse de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière, d'un emplacement d'une superficie approximative de 4.2 hectares correspondant à une partie du lot 3 831 637 dans le dossier 411948.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RAPPORT D'INSPECTION DE LA VILLE DE NEUVILLE SUR LA PROPRIÉTÉ ADJACENTE AU LOT 4 024 425, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE FERROVIAIRE DU CANADIEN NATIONAL**

19-07-193 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. est propriétaire et exploite une carrière au 500 route Gravel (lot 3 831 637) et qu'elle est également propriétaire au 259 route Gravel (lot 4 024 446) ;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, lors d'une inspection effectuée le 3 juillet 2019, l'aménagement d'un mur de remblai au sud des lots 3 831 637 et 4 024 446, propriété de Construction & Pavage Portneuf inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. a aménagé, en contrebas du mur de remblai, un ponceau permettant d'évacuer du site les eaux usées résultant de l'exploitation de la carrière ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection, effectuée le 3 juillet 2019, a révélé que les ponceaux actuellement mis en place sur le lot 4 024 425, propriété de l'entreprise ferroviaire Canadien National, ne sont pas en état pour recevoir un important débit d'eau en provenance de la carrière au 500 route Gravel (lot 3 831 637) ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des Neuvilleois et des Neuvilleoises ainsi que la sécurité ferroviaire peuvent être compromises dans le cas où un volume trop important d'eau était évacué de la carrière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville interpelle les personnes responsables de la compagnie du Canadien National, et ce, dans un souci de sécurité publique ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil interpelle les responsables de la compagnie ferroviaire du Canadien National, par l'envoi d'une correspondance écrite, des constats relevés lors de l'inspection effectuée le 3 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RAPPORT D'INSPECTION DE LA VILLE DE NEUVILLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 500 ROUTE GRAVEL

19-07-194

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. est propriétaire et exploite une carrière au 500 route Gravel (lot 3 831 637) et qu'elle est également propriétaire au 259 route Gravel (lot 4 024 446) à Neuville ;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, lors d'une inspection effectuée le 3 juillet 2019, l'aménagement d'un mur de remblai au sud des lots 3 831 637 et 4 024 446, propriété de Construction & Pavage Portneuf inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, lors de ladite inspection effectuée le 3 juillet 2019, la présence d'un système de pompage qui achemine l'eau, grâce à une canalisation, vers un ponceau aménagé en contrebas du mur de remblai afin d'évacuer dans l'environnement les eaux en provenance de la carrière ;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, lors de ladite inspection, la présence de déversements dans l'environnement, au nord du lot 3 831 637, de matériaux de remblai résultant de l'exploitation de la carrière causant la mort prématurée de la végétation environnante ;

CONSIDÉRANT QUE ces problématiques contreviennent à certaines dispositions du Règlement sur les carrières et sablières (chapitre Q-2, r.7) ainsi qu'à certaines dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville, dans un souci de protection de l'environnement, interpelle le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et l'informe des problématiques constatées lors de l'inspection du 3 juillet 2019 au 500 route Gravel (lot 3 831 637) ainsi qu'au 259 route Gravel (lot 4 024 446) ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil interpelle le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), par l'envoi d'une correspondance écrite, des constats jugés problématiques relevés lors de l'inspection effectuée le 3 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 9 h 05.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière